

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE**

Séance du 9 JANVIER 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Absents : 02

Exclus : /

Date de la convocation :

28/12/2016

Date de l'affichage :

28/12/2016

L'an deux mille dix-sept, le neuf janvier à 18h00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé.

Etaient présents : **H. SERNIGUET, V. PINEL, M. MOREAU, Ph. ATA-AYI, P-M CHALLANDE, C. DEMBLANS, P. DUCHENE-MARRULAZ, J. DUPONT, M-J LAGRASSE, C. LUFLADE, B. OURMIERES,**

Procurations : V. DE ALMEIDA SOARES à H. SERNIGUET, G. LENFANT à V. PINEL

Etaient absents : D. RIEU-BONIFAIT, J-C SKRELA

Cécile DEMBLANS a été nommée secrétaire de séance

**1 – VOTE DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES VALLEES
DU GIROU, DE L'HERS, DE LA VALLEE DE LA SAVE ET DES COTEAUX DE CADOURS**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 prononce la fusion du syndicat intercommunal des eaux Hers-Girou et du syndicat intercommunal des eaux de la vallée de la Save et des coteaux de Cadours à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément au IV de l'article L.5212-27 du CGCT rendu applicable aux fusions de syndicats menées en application de l'article 40 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »), cette fusion entraîne une nouvelle élection des délégués de l'ensemble des communes membres du Syndicat intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers de la vallée de la Save et des coteaux de Cadours sur la base du nombre de délégués fixé à l'article 5 du présent arrêté. Soit deux titulaires et deux suppléants.

Vu le code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6, L.5211-7 et L. 5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation unique le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA SAVE ET DES COTEAUX DE CADOURS auquel la commune adhère,

Considérant que le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA SAVE ET DES COTEAUX DE CADOURS est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les communes à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune,

Considérant que la désignation des délégués a lieu par élection au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Considérant que le choix du Conseil Municipal doit se porter parmi les membres du Conseil Municipal,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation à bulletin secret des deux titulaires et des deux suppléants :

Après vote du Conseil Municipal :

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenus : Titulaire : Pierre DUCHENE-MARULLAZ : 13 voix

Titulaire : Hervé SERNIGUET : 13 voix

Suppléante : Cécile DEMBLANS : 13 voix

Suppléante : Marie-Josée LAGRASSE : 13 voix

Tous les candidats ayant obtenus la majorité absolue sont proclamés titulaire ou suppléants et immédiatement installés dans leur fonction

Fin de la réunion à 19h00